

26 jan 2024 -17:09

Appartient à [Conseil des ministres du 26 janvier 2024](#)

Dispositions concernant la qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Il s'agit de la transposition partielle de la directive européenne 2020/2184/EU relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, pour ce qui concerne les compétences fédérales, à savoir les dispositions de cette directive qui sont applicables et pertinentes pour les entreprises du secteur alimentaire.

La directive comprend de nouvelles règles, dont :

- une révision des paramètres à surveiller dans l'eau
- une révision des exigences de qualité associées à ces paramètres
- l'introduction d'une approche fondée sur les risques liés aux étapes du système d'approvisionnement en eau
- l'ajout d'exigences pour les agents chimiques de traitement, les médias filtrants et les matériaux entrant en contact avec les eaux

Le projet, adapté à l'avis des Régions et du Conseil d'Etat, est soumis à la signature du Roi

Projet d'arrêté royal relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine qui sont conditionnées ou qui sont utilisées dans les établissements alimentaires pour la fabrication et/ou la mise sur le marché de denrées alimentaires

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique

Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 277 69 79

<https://clarinval.belgium.be>

info@clarinval.belgium.be

Delara Pouya

Porte-parole (FR)

+32 474 05 63 60

delara.pouya@clarinval.belgium.be

Koen Peumans

Porte-parole (NL)

+32 473 81 11 06

koen.peumans@clarinval.belgium.be